

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3793

commune (s): Lyon 3°

objet: Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office

public de l'habitat (OPH) Dynacité, d'un immeuble situé 232 avenue Félix Faure

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3793

commune (s): Lyon 3°

objet: Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Dynacité, d'un immeuble situé 232 avenue Félix Faure

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2019-09-26-R-0668 du 26 septembre 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 232 avenue Félix Faure à Lyon 3°, pour un montant de 1 469 520 €-bien cédé occupé-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit:

- d'un immeuble en R+3, avec caves et greniers, comprenant 2 locaux commerciaux et bureaux d'une surface utile totale d'environ 102,61 m² et 7 logements d'une surface utile totale d'environ 421,87 m²,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 418 m², cadastrée DN 45, sur laquelle est édifié cet immeuble.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'OPH Dynacité, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 7 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile de 420,47 m² et de 2 locaux commerciaux et bureaux d'une surface utile de 101,14 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 18,21 %.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Dynacité, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 1 469 520 €, admis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Dynacité aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 469 520 €, à l'OPH Dynacité, d'un immeuble cédé occupé, cadastré DN 45, situé 232 avenue Félix Faure à Lyon 3°, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux et de 2 locaux commerciaux et bureaux.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.
- **3° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4511.
- **4° La somme** à encaisser, d'un montant de 1 469 520 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2020 compte 458 200 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.